Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260119-008_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 008/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 23
de Votants 27
Pouvoirs : 4

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 13 janvier 2026.

La Maire,

Isabelle OZOUX

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Isabelle OZOUX, Maire.

Etaient présents : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUAZAN, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Alain THEBAULT, Marie-Pierre NOËL, Mélanie LE COUVIOUR, Morgane BESNARD, Willy REMANDA.

Excusés : Hervé JAFFREDO, Alice PRAT, Claire BEGUIN, Alain THEBAULT.

Absent : /

Pouvoirs : Hervé JAFFREDO à Bensououd ABOUDOU, Alice PRAT à Delphine POTTIER, Claire BEGUIN à Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Alain THEBAULT à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : Béatrice BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Elections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026. Propagande électorale. Rémunération du personnel.

Madame la Maire rappelle que, par délibération n° 088/2025 du 13 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention de mise sous pli et du colisage de la propagande électorale avec la Préfecture, pour une réalisation des opérations en régie par la Commune.
La commission de propagande créée à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 a pour mission d'assurer l'envoi au domicile de chaque électeur des circulaires et bulletins de vote des différentes listes.

La commune recevra de l'Etat une dotation destinée à couvrir les frais de personnel induits de ces opérations de préparation des élections municipales.
En régie, ces opérations peuvent être réalisées en ayant recours :

- à des agents titulaires ou non titulaires par la réalisation d'heures complémentaires, rémunérées selon leur base de rémunération,
- à des agents contractuels recrutés pour cette mission,
- à une structure d'insertion par l'emploi.

Pour la bonne réalisation de ces opérations, il est estimé un besoin de 8 agents.
Et, dans le cadre du recours des agents contractuels, Madame la Maire propose de calculer la rémunération sur la base du SMIC horaire majoré de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, adopte cette proposition et charge Madame la Maire de signer tout acte s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Isabelle OZOUX

MAIRIE DE BRETEIL

La secrétaire de séance,
Béatrice BRUNET